

Province du Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, Route 393, le 5 octobre 2015, à 20 h.

Séance tenue sous la présidence de monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences :

M^{me} Louisa Gobeil

MM Fernand Filion
Ghislain Godbout
Jeannot Goulet
Allan Fortier

Absences :

M. Gino Cameron

Assiste également à l'assemblée, Madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20:05 h, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

Résolution n° 305-15

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit adopté avec les modifications et ajouts suivants et demeure ouvert à toutes autres modifications :

Ajouter les points suivants :

- Sécurité Incendie – Formation pour les pompiers volontaires pour 2016;
- Autorisation pour l'inscription au *Concours Excell'Or 2015* et la présence au gala pour les nommés;
- Approbation de la soumission de la firme *Stavibel*;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2015;
3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
5. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 5.1. Approbation de l'offre budgétaire de *Stavibel* pour l'étude sur la capacité des puits d'eau potable;

- 5.2. Demande des citoyens résidents d'une partie du chemin des Montagnards pour obtenir la verbalisation d'un chemin privé;
- 5.3. Demande des citoyens résidents d'une partie du chemin des Montagnards concernant le service de collecte des matières résiduelles;
- 5.4. Demande d'acquisition de terrain dans la zone 215 pour la construction d'un garage privé de machinerie lourde;
- 5.5. Demande d'appui à la ville d'Amqui concernant la fluoration de l'eau;
- 5.6. Autorisation pour assister à la Journée de conférences du *Comité de la région de l'Abitibi-Témiscamingue* à Rouyn-Noranda;
- 5.7. Autorisation pour assister au *Colloque Cain Lamarre Travail et Emploi 2015* à Rouyn-Noranda;
- 5.8. Autorisation pour assister à l'assemblée générale annuelle du *Comité de bassin versant du Lac Abitibi*, à La Sarre;
- 5.9. Autorisation pour assister à une formation de la CSST à Rouyn-Noranda;
- 5.10. Autorisation pour assister à la *Tournée régionale 2015 du Carrefour du capital humain* à Val d'Or;
- 5.11. Autorisation pour l'inscription au *Concours Excell'Or 2015* et la présence au gala pour les nommés;
6. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
8. PAROLE AU PUBLIC;
9. SÉCURITÉ INCENDIE;
 - 9.1. Formation pour les pompiers volontaires pour 2016;
10. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
 - 10.1. Approbation de la soumission de *Englobe* pour forage sur le 8^e et 9^e Rang Ouest;
 - 10.2. Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal;
11. URBANISME;
 - 11.1. Demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* pour utilisation à des fins autres que l'agriculture;
12. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 12.1. Abrogation de la résolution 010-15 concernant les coût des plaques et poteaux pour la numérotation civique;
 - 12.2. Modification des coûts des plaques et poteaux pour la numérotation civique;
 - 12.3. Suivi des avis d'infraction pour entreposage extérieur à des fins autres que résidentielles;
 - 12.4. Date pour autoriser le porte-à-porte pour l'Halloween;
 - 12.5. Modification à la *Charte salariale des employés de la Municipalité de Palmarolle*;
 - 12.6. Demande de compensation à la MRC concernant l'entente pour la disposition des boues septiques en Abitibi-Ouest;
 - 12.7. Autorisation pour la secrétaire-trésorière d'envoyer à la MRC, la liste de personnes endettées pour taxes municipales;

- 12.8. Approbation de la soumission d'*Enviro-Abitibi* pour le rinçage du réseau d'aqueduc et d'inspection externe des bornes d'incendie;
- 12.9. Statut du prix de vente d'une partie du lot 5 048 904;
- 12.10. Employés;
 - 12.10.1. Approbation de la proposition du comité des Ressources humaines;
13. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 13.1.1. Adoption du *Règlement n° 290 – Abrogeant le Règlement d'emprunt n° 205*;
14. SUJETS DIVERS;
15. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Résolution n° 306-15

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu et adopté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 présenté par la secrétaire et agente de bureau, et secrétaire d'assemblée, Marthe Robineau, soit accepté tel que présenté.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Commissaire au Lobbyisme du Québec – Rapport d'activité 2014-2015

Le 24 septembre dernier, le Commissaire au lobbyisme par intérim, Monsieur Jean Dussault, a rendu public le rapport d'activité 2014-2015 de l'institution intitulé « *Un parti pris pour le citoyen... et la transparence* ». Le Commissaire au lobbyisme du Québec vous invite à prendre connaissance des points saillants de son rapport d'activité.

Ministère des Transports du Québec – Programmation TECQ

Lettre du ministre des Transports, monsieur Robert Poëti, nous annonçant que la programmation des travaux en voirie locale pour la traverse piétonnière devant l'École Dagenais, a été autorisée pour une subvention de 129 822 \$.

Direction générale des Infrastructures du MAMOT – Programmation TECQ

Courriel de la direction générale des infrastructures du gouvernement nous avisant que notre programmation de travaux soumise dans le cadre du *Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ 2014-2018) a été acceptée.

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

DEMANDES ET AUTORISATIONS

Résolution n° 307-15

Approbation de l'offre de services professionnels de la firme *Stavibel* pour l'étude sur la capacité des puits d'eau potable

- Attendu que** les relevés de pompage indiquent clairement que le débit maximal des puits municipaux est actuellement inférieur au débit recommandé pour une population telle que celle desservie par le réseau de la municipalité;
- Attendu que** la diminution du débit des puits empêche l'utilisation simultanée des pompes submersibles des puits numéro 2 et 3;
- Attendu qu'** opérer avec une seule pompe augmente le risque de panne d'approvisionnement, de vidange du réservoir et de dépressurisation du réseau d'eau potable;
- Attendu qu'** il y a un risque de pénurie d'eau à moyen terme si la tendance à la baisse du niveau des puits se maintient;
- Attendu qu'** une connaissance exacte de la capacité actuelle des puits municipaux permettra de déterminer quels moyens peuvent être pris pour se prémunir contre les risques susmentionnés;
- Considérant que** si des moyens tels que le forage de nouveaux puits sont nécessaires, cela doit être prévu au budget le plus tôt possible;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme *Stavibel* telle que présenté dans sa soumission n° 625402-1175, pour l'étude préliminaire de la capacité actuelle des puits municipaux.

Considérant que les deux prochains points de l'ordre du jour engage un conflit d'intérêt pour le conseiller Ghislain Godbout, ce dernier quitte la salle du conseil à 20:12 h, et ne participe pas à ces délibérations.

Résolution n° 308-15

Demande des citoyens résidents de la partie nord du chemin des Montagnards pour obtenir la verbalisation du chemin privé

- Attendu que** les résidents de la partie nord du chemin des Montagnards, qui est un chemin privé, demandent à la municipalité de :

- verbaliser le chemin des Montagnards afin de rendre ce chemin conforme et accessible;
- que l'entretien de ce chemin soit de la responsabilité de la municipalité pour le côté nord, de la même façon qu'elle le fait pour le côté sud;

Considérant que cette partie du chemin est un chemin privé appartenant à monsieur Denis Nicol et que ce dernier semble d'accord pour céder ce chemin à la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue que, les procédures de verbalisation du chemin seront enclenchées lorsque monsieur Denis Nicol cèdera ou vendra légalement à la municipalité, le chemin privé au nord du chemin des Montagnards lui appartenant.

Résolution n° 309-15

Demande des citoyens résidents de la partie nord du chemin des Montagnards concernant le service de collecte des matières résiduelles

Attendu qu' il y a eu rencontre, le 26 août 2015, entre quelques résidents de la partie nord du chemin des Montagnards, monsieur Janel Lecours, président de « *Les Entreprises JLR* » et la directrice générale de la municipalité, Annie Duquette, concernant la collecte des matières résiduelles de cette partie du chemin qui est privé;

Attendu que monsieur Lecours a informé les résidents qu'il ne desservira plus la partie nord du chemin privé en 2016 pour les raisons évoquées lors de cette rencontre;

Attendu que les résidents demandent qu'en attendant que le chemin permette la circulation des camions de monsieur Lecours, que la municipalité installe des conteneurs à l'entrée du chemin;

Considérant que le contrat liant « *Les Entreprises JLR* » et la Municipalité de Palmarolle stipule entre autres que :

- « *l'entrepreneur s'engage par les présentes à effectuer l'enlèvement et le transport des vidanges et des matières recyclables sur tout le territoire de la municipalité de Palmarolle de la manière stipulée dans le document d'appel d'offres* »;
- « *la cueillette des ordures et des matières recyclables sera effectuée dans tous les **chemins municipaux** (rangs et rues de la municipalité)* »;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que si, suite à la verbalisation éventuelle du chemin, la réappropriation de l'espace du chemin occupé par les résidents du secteur, (*qui suivra les travaux d'arpentage et de bornage encore à venir*), la largeur du chemin demeurerait inadéquate pour dispenser un service sans risques (*chemin trop étroit et risques de dommages aux camions etc.*), alors, la municipalité envisagera soit l'achat, ou la location de conteneurs.

Le conseiller Ghislain Godbout revient à la table des délibérations à 20:23 h.

Résolution n° 310-15

Demande d'acquisition de terrain dans la zone 215 pour la construction d'un garage privé de machinerie lourde

- | | |
|------------------------|--|
| Attendu qu' | il n'y a pas terrain disponible pour les entrepreneurs en machinerie lourde; |
| Attendu que | le projet de règlement n° 288 adopté le 8 septembre 2015, inclut des modifications pour autoriser l'usage « <i>entrepreneur en machinerie lourde</i> » dans la zone 101; |
| Attendu que | l'usage « <i>garage privé pour machinerie lourde</i> » est autorisé en zone 215; |
| Attendu que | la superficie de terrain demandée est de plus ou moins 220 mètres (721.8 pi.) sur 70 mètres (229.6 pi.) pour une superficie de 15 400 m ² (165 725.3 pi ²); |
| Considérant que | la zone 215 n'est pas cadastrée et devra l'être afin de pouvoir mettre en vente les terrains de ladite zone; |

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

- 1) la vente de la superficie de terrain demandée susmentionnée est refusée au demandeur;
- 2) la partie de terrain située dans la zone mixte 101 ne sera pas cédée;
- 3) la partie de terrain située dans la zone 215 sera divisée en deux parties;
- 4) une seule partie de terrain, dont la superficie sera déterminée après le cadastrage, sera autorisé à la vente pour le demandeur;
- 5) le prix du terrain, non desservi par les services d'aqueduc et d'égouts de la municipalité, sera déterminé et négocié ultérieurement;
- 6) les frais encourus pour le cadastrage dudit terrain seront assumé par le demandeur;
- 7) Monsieur le maire Marcel Caron, ainsi que la directrice générale Annie Duquette sont les personnes désignées et autorisées à signer tous les documents pertinents nécessaires à cette transaction.



Résolution n° 311-15

**Demande d'appui à la ville d'Amqui
concernant la fluoruration de l'eau**

- Considérant que** la fluoruration de l'eau potable suscite de nombreuses inquiétudes auprès de la population, notamment parce que de récentes études scientifiques remettent en cause l'efficacité et l'innocuité de la fluoruration pour la santé et précisent ses impacts sur l'environnement;
- Considérant que** les produits de fluoruration proviennent de déchets industriels recyclés issus de la récupération des vapeurs toxiques des usines d'engrais phosphatés et que le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et Santé Canada sont incapables de fournir les tests toxicologiques requis pour prouver leur innocuité;
- Considérant que** nul ne peut imposer légalement à tous les citoyens un traitement médical dentaire ou autre, sans tenir compte de leurs besoins spécifiques, leur âge, leur sexe, leur état nutritionnel et leur condition de santé, et surtout sans leur consentement, en employant de surcroît une substance qualifiée d'impropre à la consommation humaine et faussement classée comme produit de traitement de l'eau;
- Considérant que** cette mesure est illégale en contrevenant à la Charte des droits et libertés et que les citoyens sont en droit de défendre leur intégrité en s'opposant à l'administration forcée, via leur eau potable, d'un médicament non homologué et non testé en toxicologie;
- Considérant que** le programme de fluoruration de l'eau potable est un gaspillage de fonds publics, étant donné que seulement 1 % de l'eau potable sert à l'hydratation et que, par conséquent, 99 % de l'argent investi dans ce programme se retrouve inutilement et nuisiblement à l'égout;

Considérant que les promoteurs de la fluoration ne considèrent pas les aspects juridique, éthique, environnemental, économique de cette mesure dite de santé publique et qu'il n'y a aucune acceptabilité sociale pour la poursuite de ce programme (réf. : document ci-joint *Fluoration-Cinq aspects fondamentaux*);

Considérant que de très nombreux experts ont démontré que la fluoration de l'eau potable est *inefficace, nuisible et illégale*;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal de Palmarolle :

- Appuie la position de la Coalition Eau Secours, de la Coalition trifluvienne pour une eau très saine et du Front commun pour une eau saine, dans le cadre de ce dossier;
- Demande au gouvernement du Québec d'abolir le programme de fluoration et de le remplacer par des mesures socialement plus acceptables pour aider les citoyens à améliorer leur état de santé bucco-dentaire.

Résolution n° 312-15

Autorisation pour assister à la Journée de conférences du Comité de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas de délégué pour assister à la *Journée de conférences du comité de la région de l'Abitibi-Témiscamingue* organisée par le *Réseau Environnement*, qui se tiendra au *Centre des Congrès* de Rouyn-Noranda, jeudi 29 octobre prochain au coût de cent soixante-douze dollars et quarante-six cents (172.46 \$), taxes.

Résolution n° 313-15

Autorisation pour assister au Colloque Cain Lamarre Travail et Emploi 2015

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale, Annie Duquette, à assister au *Colloque Cain Lamarre Travail et emploi 2015*, qui se tiendra au *Centre des Congrès* de Rouyn-Noranda, le jeudi 12 novembre 2015, de 9 heures à 17 heures. Les frais de déplacements seront remboursés selon le tarif en vigueur de la municipalité ainsi qu'un repas, s'il y a lieu, sur présentation de pièces justificatives. Il n'y a aucun frais d'inscription pour le colloque.

Résolution n° 314-15

Autorisation pour assister à l'assemblée générale annuelle du Comité de bassin versant du Lac Abitibi

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire Marcel Caron, à assister à l'assemblée générale annuelle du Comité de bassin versant du Lac Abitibi, qui se tiendra aux bureaux de la MRC d'Abitibi-Ouest à La Sarre, le mercredi 7 octobre 2015 à 19 heures. Les frais de déplacements seront remboursés selon le tarif en vigueur de la municipalité.

Résolution n° 315-15

Autorisation pour assister à une formation de la CSST

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le conseiller Fernand Filion à suivre l'une des formations proposées, dispensée par la CSST et se déroulant à Rouyn-Noranda le mardi 27 octobre 2015, au coût de cent quinze dollars (115 \$), taxes incluses. Le buffet du midi étant inclus dans le prix, seul les frais de déplacements seront remboursés, selon le tarif en vigueur de la municipalité.

Résolution n° 316-15

Autorisation pour assister à la Tournée régionale 2015 du Carrefour du capital humain

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le conseiller Ghislain Godbout et la conseillère Louisa Gobeil, à assister à la *Tournée régionale du Carrefour du capital humain*, qui se tiendra à l'Hôtel de Ville de Val-d'Or, le 17 novembre 2015 de 9 heures à midi. Les frais de déplacements seront remboursés selon le tarif en vigueur de la municipalité.

Résolution n° 317-15

Autorisation pour l'inscription au Concours Excell'Or 2015 et la présence au gala pour les nommés

- | | |
|------------------------|--|
| Attendu que | le <i>Concours Excell'Or</i> de la Chambre de Commerce vise à reconnaître et à mettre en valeur les succès des entreprises, des organismes et des individus d'Abitibi-Ouest; |
| Attendu que | le projet des Loisirs de Palmarolle Inc pour la piste cyclable est admissible au <i>Concours Excell'Or</i> ; |
| Attendu que | le projet du Marché Public est admissible au <i>Concours Excell'Or</i> ; |
| Considérant que | le coût d'amission est de vingt-cinq dollars (25 \$) par projet; |
| Considérant que | la présentation des finalistes se fera sous forme d'un 5 à 7 le mardi 13 octobre prochain et que le dévoilement des gagnants sera fait lors de la soirée du <i>Gala Excell'Or</i> qui se tiendra le samedi 7 novembre 2015 à la Cité étudiante Polyno; |

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'inscription au *Concours Excell'Or* des deux projets susmentionnés, au coût de vingt-cinq (25 \$) par projet soumis, et autorise trois (3) représentants par projet, à assister à la présentation des finalistes s'il y a lieu, et à la soirée du *Gala Excell'Or*, s'il y a lieu. Les frais d'inscription susmentionnés ainsi que les frais pour les repas et la soirée du gala seront assumés par la municipalité. Monsieur le maire Marcel Caron et son épouse assisteront également au gala.

RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution n° 318-15

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 30 septembre 2015

- Attendu que** conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;
- Attendu que** le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
- Attendu que** la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
- Attendu qu'** une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
- Considérant** *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*
- Attendu que** les membres du conseil ont reçu copie du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer et en ont pris connaissance;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 30 septembre 2015, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptés tel que présenté dans le rapport du 30 septembre 2015.

La directrice générale et secrétaire trésorière Annie Duquette, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

PAROLE AU PUBLIC

Le public présent s'adresse aux membres du conseil municipal et s'exprime sur divers sujets.

SÉCURITÉ INCENDIE

Résolution n° 319-15

Formation pour les pompiers volontaires pour 2016

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Palmarolle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Palmarolle prévoit la formation de plusieurs pompiers au cours de l'année 2016 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue de présenter une demande d'aide financière pour l'année 2016, dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Résolution n° 320-15

Approbation de la soumission de Englobe pour forage sur le 8^e et 9^e Rang Ouest

- Attendu que** des travaux de forage permettraient de connaître la fondation du chemin et la composition du sol naturel
- Attendu que** la firme *Stantec* effectue des recommandations sur une analyse visuelle seulement;
- Attendu que** les travaux de forage de *Englobe*, recommandés par *Stantec*, s'échelonnent sur deux jours et représenteraient environ 20 forages répartis sur la longueur du 8^e et 9^e Rang Ouest;
- Considérant que** le coût des travaux proposés par la firme *Englobe*, qui incluent un rapport avec des recommandations, s'élève à neuf mille quatre cent soixante-cinq dollars (9 465 \$), plus TPS (473.25 \$) et TVQ (944.13 \$) pour un total de dix mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et trente-huit cents (10 882.38 \$);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte la soumission de la firme *Englobe* telle que présentée, afin d'effectuer les travaux de forage sur les 8^e et 9^e Rangs Ouest, tel que recommandé par la firme *Stantec*.

Résolution n° 321-15

Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Langlois pour un montant subventionné de trente-sept mille dollars (37 000 \$) conformément aux exigences du ministère des Transports ;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Langlois dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

URBANISME

Résolution n° 322-15

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour utilisation à des fins autres que l'agriculture

- Attendu que** une demande d'autorisation pour l'utilisation du lot 5 048 842 à des fins autres que l'agriculture doit être transmise à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* accompagnée d'une recommandation de la Municipalité;
- Attendu que** le potentiel agricole des lots avoisinants est limité, les sols étant des catégories 4-5D, 3-3D, 5-2T, 3-6W, 4-4W, 3-6D, 3-4D, 5-6T, 4-3D et 7-1MT;
- Attendu que** le lot ayant été utilisé à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière, d'une sablière et d'un site de concassage depuis 1995, il est peu envisageable de l'utiliser à présent à des fins d'agriculture;
- Attendu que** exploiter une carrière existante contraint moins l'agriculture que développer une carrière sur un autre emplacement qui aurait un meilleur potentiel agricole;
- Attendu que** la poursuite de l'exploitation de cette carrière favoriserait le développement économique de la Municipalité;
- Attendu que** l'exploitation d'une sablière existante ne contrevient pas au *Règlement de zonage* de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve la demande d'utilisation du lot 5 048 842 à des fins autres que l'agriculture pour l'exploitation d'une gravière, d'une sablière et d'un site de concassage.

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Résolution n° 323-15

Abrogation de la résolution 010-15 concernant les coûts des panneaux et poteaux de numérotation civique rurale

- Attendu que** l'ajout d'un élément nouveau à une résolution ne peut se faire par une modification;
- Considérant que** après vérification de l'inspecteur municipal, a constaté que les coûts ajustés par la résolution 010-15 n'étaient pas réalistes puisqu'ils n'incluaient pas la main d'œuvre pour l'installation et qu'il fallait l'ajouter;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu et adopté :

Que la résolution 010-15 soit abrogée et que les coûts seront établis dans une résolution ultérieure.

Résolution n° 324-15

Modification concernant les coûts des plaques et poteaux pour la numérotation civique

Attendu que les poteaux et les plaques de numérotation sont fournis et installés par la municipalité et que le coût d'acquisition et d'installation est payable par le propriétaire visé par le *Règlement n° 227, article 3*, au montant de vingt-cinq dollars (25 \$);

Attendu qu' il est stipulé dans le *Règlement n° 227, article 3*, que « *le coût des pancartes et des poteaux pour les années futures pourra être modifié par résolution du conseil municipal* »;

Considérant qu' après vérification de l'inspecteur municipal, monsieur Philippe Gagnon, il a été constaté que les coûts ajustés étaient trop élevés considérant les coûts d'achat en vigueur;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue que le coût indexé sera établi comme suit :

- Panneau et poteau : 50 \$, plus taxes applicables;

L'installation est effectuée par les employés de la municipalité et est incluse dans le prix de vente des panneaux et des poteaux.

Résolution n° 325-15

Suivi des avis d'infraction pour entreposage extérieur à des fins autres que résidentielles

Attendu que il a été résolu (206-15) d'envoyer de nouveaux des avis d'infraction aux propriétaires demeurés en infraction à l'article 4.4.7.4 du *Règlement de zonage n° 141*, concernant l'étalage, le remisage et l'entreposage extérieur à des fins autres que résidentielles;

Attendu que les avis émis indiquent qu'une amende de deux-cent (200\$) serait émise pour chaque jour que durent les infractions après un délai de 60 jours;

Attendu que lesdits délais de 60 jours sont échus;

Attendu que la résolution 206-15 précisait au point 4 que les haies n'atteignant pas 2 mètres de hauteur seraient considérés conformes;

Attendu que suivant le point 4, une quelconque combinaison d'arbustes pourrait être considérée comme une haie, ce que l'on entend par « haie » n'étant pas défini dans le règlement ;

Attendu que la résolution 206-15 entre en contradiction avec l'article 4.4.7.4 du *Règlement de zonage n° 141*;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil, et résolu et adopté à l'unanimité, de suspendre l'application du paragraphe c) de l'article 4.4.7.4 du *Règlement de zonage n° 141*, jusqu'à ce que cette contradiction soit résolue.

Il est également résolu que la municipalité prendra des mesures actives pour sensibiliser la population et les entrepreneurs à l'entreposage extérieur et à l'image que cela reflète de leur propriété ou entreprise.

Résolution n° 326-15

Date pour autoriser le porte-à-porte pour l'Halloween

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète le 31 octobre 2015, de 16 h à 19 h, la journée autorisée pour faire du porte-à-porte dans le cadre de la fête d'Halloween, sur le territoire de la Municipalité de Palmarolle. Cette journée est décrétée la journée officielle pour les années subséquentes et ne fera plus l'objet d'une résolution du conseil chaque année.

Résolution n° 327-15

Modification à la Charte salariale des employés de la Municipalité de Palmarolle

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise les modifications proposées par la directrice générale Annie Duquette, à la *Charte salariale des employés de la Municipalité de Palmarolle*, telles que proposées ci-dessous, qui seront inscrites dans le document de la *Charte salariale des employés de la Municipalité de Palmarolle*.

Remplacer « 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 » **par** « 1^{ère} année, 2^e année, 3^e année, 4^e année et 5^e année »;

Dans la section *Avantages sociaux*, ajouter les conditions d'éligibilité pour la participation au REER soit :

Adhésion :

- Doit avoir cumulé trois mois de service au 1^{er} janvier, pour la 1^{re} paie de l'année;
- Aucun changement en cours d'année;
- Facultatif pour les employés admissibles.

Catégorie d'employé	Admissibilité	
	Oui	Non
Permanent		
Temps plein- 35 heures et plus par semaine	X	
Temps partiel- Entre 20 et 35 heures par semaine	X	
Temps partiel- Entre 10 et 15 heures par semaine	X	
Temps partiel – Moins de 10 heures par semaine		X

Catégorie d'employé	Admissibilité	
	Oui	Non
Saisonnier		
Régulier temps plein – 35 heures et plus par semaine et qui revient à chaque année	X	
Régulier temps partiel – Entre 20 et 35 heures par semaine et qui revient à chaque année		X
Régulier temps partiel – Entre 10 et 15 heures par semaine et qui revient à chaque année		X
Régulier temps partiel – Moins de 10 heures par semaine et qui revient à chaque année		X
Occasionnel temps plein - 35 heures et plus par semaine et retour non prévu		X
Occasionnel temps partiel – moins de 35 heures par semaine et retour non prévu		X

Dans la section **Vacances**, il est inscrit :

De 1 à 4 ans	2 semaines
De 5 à 9 ans	3 semaines
De 10 ans et plus	4 semaines

Afin d'éviter toute confusion, ce texte sera remplacé par :

Service continu à la fin de l'année de référence	Durée des vacances	Indemnité
Moins d'un an	1 jour par mois complet de service continu sans excéder, 2 semaines	4 %
1 an à moins de 5 ans	2 semaines	4 %
5 ans à moins de 10 ans	3 semaines	6%
10 ans et plus	4 semaines	8%

Ajouter les deux mentions suivantes dans la charte :

- *Les années de service se cumulent lorsque la date d'embauche est atteinte. Le changement d'indemnité se fait à partir de la date d'embauche. Donc, si l'on passe de 4 ans à 5 ans de service, à la date d'embauche, l'accumulateur d'indemnité sera modifié et la semaine de vacances supplémentaire sera disponible l'année suivante.*
- *Le salarié qui a déjà droit à 2 semaines de vacances peut demander un congé supplémentaire d'une semaine sans salaire, ce qui portera le total à 3 semaines. Le salarié ne peut toutefois pas exiger de la prendre à la suite de ses 2 autres semaines de vacances. Ce congé ne peut pas être fractionné et l'employeur ne peut pas lui refuser ce congé (Réf. : Normes du Travail).*

Pour les **congés spéciaux** des employés, se référer aux *Normes du Travail*.

Pour la direction, il faut se référer au contrat de travail en vigueur.

Dans la section **Congés**, référer à la résolution 137-15 pour plus de détails sur les congés maladies, mobiles et fériés.

Allocation pour vêtements de travail

Employés permanents : 300\$ par année pour des bottes de sécurité, des pantalons et des chemises.

Employés saisonniers : 150\$ par année pour des bottes, des pantalons et des chemises.

Les employés temps partiel n'ont pas de d'allocation pour les vêtements de travail

L'employeur fournit tout ce qui entre dans la catégorie d'équipement de protection individuel (casque, lunettes de sécurité sans prescription, couvre-tout, dossards, etc.), il mettra à la disposition des employés des imperméables.

Utilisation de la charte

Lors de l'embauche d'employé permanent de 35 heures et plus et saisonnier de 15 heures et plus, l'utilisation de la charte est obligatoire.

Lors de l'embauche d'employé occasionnel ou 14 heures et moins, la charte sert de référence.

Résolution n° 328-15

Demande de rencontre à la MRC afin d'élaborer une entente concernant la disposition des boues septiques en Abitibi-Ouest

- | | |
|------------------------|---|
| Attendu que | la municipalité et la MRC ont une entente concernant la disposition des boues septiques en Abitibi-Ouest; |
| Attendu que | la MRC offre un service de vidange de fosses septiques aux particuliers d'Abitibi-Ouest et qu'elle effectue plusieurs vidanges à chaque année entre juin et octobre; |
| Attendu que | les boues septiques sont envoyées à l'ancien site de dépôt en tranchée de la Municipalité de Palmarolle, ce qui crée une circulation accrue dans le rang 8 et 9 Est de la municipalité; |
| Attendu que | la MRC effectue plusieurs transports sur le site de l'ancien dépotoir de la municipalité durant la période mentionnée plus haut; |
| Considérant que | les dépenses d'entretien du réseau routier sont élevées et que l'argent disponible pour effectuer ces entretiens diminue; |
| Considérant que | le site situé dans la Municipalité de Palmarolle pour la vidange des camions de la MRC est le seul disponible pour cette action sur tout le territoire d'Abitibi-Ouest; |

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal demande à la MRC d'Abitibi-Ouest, une rencontre afin de négocier une entente dans le but de prévoir, dans l'élaboration de son budget 2016, une compensation pour les transports effectués par les camions de la MRC d'Abitibi-Ouest lorsqu'ils vont vidanger les boues sur le site de l'ancien dépotoir de la Municipalité de Palmarolle.

Résolution n° 329-15

Autorisation pour la secrétaire-trésorière d'envoyer à la MRC, la liste de personnes endettées pour taxes municipales

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière Annie Duquette, à envoyer à la MRCAO la liste des personnes endettées pour taxes municipales. Le conseil municipal décrète qu'en date du 1^{er} décembre 2015, les contribuables qui n'auront pas encore acquitté leurs versements dus au 31 décembre 2013, 2014 et 2015 ou avant, soient mis sur la liste des personnes endettées pour taxes municipales pour que la MRCAO entreprenne la procédure de « *Vente pour non-paiement de taxes* ».

Résolution n° 330-15

Approbation de la soumission d'Enviro-Abitibi pour le rinçage du réseau d'aqueduc et d'inspection externe des bornes d'incendies

Attendu que le rinçage du réseau doit être effectué deux fois par année et l'inspection des bornes fontaines permettra de vérifier leur bon fonctionnement;

Pour cette raison,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le Conseil municipal autorise *Enviro-Abitibi* à effectuer le rinçage du réseau d'aqueduc ainsi que l'inspection visuelle des bornes fontaines de la municipalité, pour un montant de mille deux cent soixante-quatre dollars et soixante-treize cents (1 264.73 \$), taxes incluses, pour les deux activités.

Il est de plus statué que, puisque ce rinçage est obligatoire 2 fois par année et que d'année en année les sommes seront prévues au budget, l'autorisation du conseil ne sera plus nécessaire.

Considérant que le prochain point de l'ordre du jour engage un conflit d'intérêt pour le maire Marcel Caron, ce dernier quitte la salle du conseil à 20 :34 h, et ne participe pas à ces délibérations.

Résolution n° 331-15

Statut du prix de vente d'une partie du lot 5 048 904

- Attendu qu'** à la résolution 278-15, il a été convenu qu'une partie du lot 5 048 904 soit vendu à *Quincaillerie Palmarolle*;
- Attendu qu'** après vérification, il a été convenu qu'un lot possédant 90 m (295.28 pi.) de largeur par 150 m (492.13 pi.) de profondeur était suffisant pour combler les besoins en entreposage de la quincaillerie;
- Attendu que** Cette proposition a été acceptée par *Quincaillerie Palmarolle*;
- Attendu que** selon l'évaluation effectuée par la *Société d'analyse Immobilière Abitibi Inc.*, la valeur du fond de terrain se calculera sur la base de vingt cents le pied carré (0,20 ¢ / pi²);
- Attendu que** la superficie totale du terrain étant de 13 500 m² (145 316,15 pi²), le prix du terrain s'établi donc à vingt-neuf mille soixante-trois dollars et vingt-trois cents (29 063.23\$);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue que la Municipalité de Palmarolle accepte de vendre une partie dudit lot pour une superficie de 145 316,15 pi², à *Quincaillerie Palmarolle* au prix susmentionné et statue également que : à ce prix s'ajouteront les taxes, les frais d'arpentage et les frais de notaire qui devront être assumés par l'acquéreur.

Le maire Marcel Caron revient à la table des délibérations à 20:36 h.

Résolution n° 332-15

Approbation de la proposition du Comité des Ressources humaines

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue que :

- L'intérim pour le poste de direction soit terminé et que le poste de directrice générale soit attribué à Annie Duquette;
- Le poste de directrice générale adjointe soit attribué à Jennifer Boudreau dès son retour au travail prévu en mai et que la description de tâches pour ce poste sera à déterminer ultérieurement.

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

Résolution n° 333-15

Adoption du projet de Règlement n° 290 abrogeant le Règlement d'emprunt 205 – décrétant les travaux de réfection des chemins de la Municipalité de

**Palmarolle et de l'emprunt des argents
nécessaires**

- Attendu que** l'objet du *Règlement d'emprunt n° 205 – Décrétant les travaux de réfection des chemins de la Municipalité de Palmarolle et de l'emprunt des argents nécessaires*, n'a pas été réalisé et qu'aucune somme de l'emprunt n'a été dépensée;
- Attendu que** les travaux de réfection des chemins décrétés dans le *Règlement d'emprunt n° 205*, ont été réalisés par l'entremise des *Règlements d'emprunt 233, 248, 257 et 277*;
- Attendu que** ne pas annuler le *Règlement d'emprunt n° 205* fausse les données sur la situation d'endettement de la municipalité auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- Attendu que** l'avis de motion du *Règlement n° 290 – Abrogeant le Règlement d'emprunt n° 205* a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2015;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue que le *Règlement d'emprunt n° 205* concernant des travaux de réfection des chemins de la municipalité, soit abrogé par l'adoption, séance tenante, du règlement intitulé : *Règlement n° 290 – Abrogeant le Règlement d'emprunt n° 205*.

Résolution n° 334-15

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 22 heures et 17 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Annie Duquette
Directrice générale
Secrétaire-trésorière